

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 Janvier 2015

L'an 2015 et le 22 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de TRUONG Grégory, Maire.

**Présents** : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : CLOUET Monique, DEVIE Noëlle, FÉVRY Maryvonne, LACAILLE Adeline, MANAND Christiane, TIRTAINE Brigitte, VALLI Sophie, MM : CANDILLON Stéphane, DRUART Jean-Marie, DUMAY Hervé, PINNETERRE Jean-Luc, ROSSATO Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme POCQUAT Sophie à M. PINNETERRE Jean-Luc, M. MAUGUET Quentin à M. CANDILLON Stéphane

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 15/01/2015

**Date d'affichage** : 15/01/2015

### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture des Ardennes

Le : 28/01/2015

Et publication ou notification

Du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VALLI Sophie

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- 2015-001 - Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège de Rimogne
- 2015-002 - Modification des délégués du SIAEP la Rimogneuse
- 2015-003 - Retrait de la délibération n° 2014-075 - Recrutement d'agents vacataires pour les nouvelles activités périscolaires
- 2015-004 - Retrait de la délibération n° 2014-081 - Création de postes non permanents d'adjoints d'animation de 2ème classe pour accroissement temporaire d'activité
- 2015-005 - Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire
- 2015-006 - Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet
- 2015-007 - Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet
- 2015-008 - Indemnités aux Receveurs municipaux pour l'année 2014
- 2015-009 - Subvention exceptionnelle à l'association " Rimogne à fond la caisse "
- 2015-010 - Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Ligue de l'enseignement des Ardennes
- 2015-011 - Subvention à la Ligue de l'enseignement des Ardennes
- 2015-012 - Subvention à la Compagnie " On regardera par la fenêtre "

***réf : 2015-001 - Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège de Rimogne***

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** à l'unanimité les délégués suivants pour siéger au Conseil d'Administration du Collège du Blanc Marais :

Titulaire

- Mme Adeline LACAILLE

Suppléant

- Mme Maryvonne FÉVRY

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015-002 - Modification des délégués du SIAEP la Rimogneuse**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** à l'unanimité les délégués suivants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Rimogneuse :

4 Titulaires

- M. ROSSATO Yannick  
- M. DUMAY Hervé  
- M. DRUART Jean-Marie  
- M. MAUGUET Quentin

4 Suppléants

- M. TRUONG Grégory  
- M. CANDILLON Stéphane  
- Mme TIRTAINE Brigitte  
- Mme VALLI Sophie

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015-003 - Retrait de la délibération n° 2014-075 - Recrutement d'agents vacataires pour les nouvelles activités périscolaires**

Le Conseil municipal,

Considérant la délibération N° 2014-075 du 24 juillet 2014 portant sur le recrutement d'agents vacataires pour les nouvelles activités scolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant les observations formulées par les services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, en date du 7 octobre 2014, qui exposent :

- d'une part que le vacataire désigne la personne qui est recrutée pour une tâche précise ne présentant aucun caractère de continuité ;
- d'autre part que dans le cas présent, s'agissant de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires la condition de discontinuité n'était pas remplie ;
- et qu'enfin cette réforme engendrait un nouveau besoin pour la collectivité nécessitant la création d'emplois permanents.

**DÉCIDE** à l'unanimité, sur rapport du Maire, de retirer la délibération N° 2014-075 du 24 juillet 2014 portant sur le recrutement d'agents vacataires pour les nouvelles activités scolaires.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015-004 - Retrait de la délibération n° 2014-081 - Création de postes non permanents d'adjoints d'animation de 2ème classe pour accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil municipal

Considérant la délibération N°2014-081 du 25 septembre 2014 portant sur la création de postes non permanents d'adjoints d'animation de 2e classe pour accroissement temporaire d'activités.

Considérant les observations formulées par les services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, en date du 21 novembre 2014, qui exposent :

- d'une part que les emplois non permanents correspondaient à des emplois de cabinet ou des besoins

liés à des besoins temporaires ou saisonniers ;

- d'autre part que les emplois mentionnés dans la délibération étaient créés afin de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires et d'assurer la surveillance de la cantine, et que donc, il s'agissait d'un besoin permanent nécessitant la création d'emplois pérennes.

**DÉCIDE** à l'unanimité, sur rapport Maire, de retirer la délibération du 25 septembre 2014 N°2014-081 du 24 juillet 2014 portant sur la création de postes non permanents d'adjoints d'animation de 2e classe pour accroissement temporaire d'activités.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

***réf : 2015-005 - Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire***

Le Conseil Municipal,

Considérant que suite aux observations du contrôle de la légalité en date du 07/10/2014, il a été nécessaire de procéder au retrait de la délibération n° 2014-075,

Considérant qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les nouvelles activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel, pour assurer le fonctionnement du service, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires, les communes ayant, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Considérant que pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Considérant que, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Considérant que 3 postes sont nécessaires aux besoins des Nouvelles Activités Périscolaires,

**DÉCIDE** à l'unanimité, d'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;

- Professeur – « Arts plastiques » rémunéré : 21.61 € brut de l'heure, Durée : du 01.02.2015 au 03.07.2015

- Professeur – « Cinéma » rémunéré : 21.86 € brut de l'heure, Durée : du 01.02.2015 au 03.07.2015

- Professeur – « Culinaire » rémunéré : 15 € brut de l'heure, Durée : du 01.02.2015 au 03.07.2015

Il convient de spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande du Maire, et qu'elles devront fournir un état mensuel des heures travaillées.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

***réf : 2015-006 - Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet***

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que suite aux observations du contrôle de la légalité en date du 21/11/2014, il a été nécessaire de procéder au retrait de la délibération n° 2014-081,

**DÉCIDE** à la majorité de créer un poste permanent d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 8/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, afin de recruter un adjoint d'animation sur un emploi d'animateur des Nouvelles Activités Périscolaires et d'agent de surveillance de cantine.

Cet emploi pourra être occupé, en l'absence de fonctionnaire, par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53.

**AUTORISE** à la majorité le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, pour effectuer les missions d'animation dans le cadre des NAP et d'agent de surveillance de cantine, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

**FIXE** à la majorité la rémunération qui sera basée sur la grille indiciaire des adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,

La dépense étant inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2015.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

***réf : 2015-007 - Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet***

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que suite aux observations du contrôle de la légalité en date du 21/11/2014, il a été nécessaire de procéder au retrait de la délibération n° 2014-081,

**DÉCIDE** à la majorité de créer un poste permanent d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 1/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, afin de recruter un adjoint d'animation sur un emploi d'animateur des Nouvelles Activités Périscolaires.

Cet emploi pourra être occupé, en l'absence de fonctionnaire, par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53.

**AUTORISE** à la majorité le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, pour effectuer les missions d'animation dans le cadre des NAP, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 1/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

**FIXE** à la majorité la rémunération qui sera basée sur la grille indiciaire des adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,

La dépense étant inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2015

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

*réf : 2015-008 - Indemnités aux Receveurs municipaux pour l'année 2014*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**DECIDE** à l'unanimité :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, et sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Laurent FERNANDEZ, Receveur municipal.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, et sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Vincent HAZEUX, Receveur municipal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

*réf : 2015-009 - Subvention exceptionnelle à l'association " Rimogne à fond la caisse "*

La Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Rimogne à fond la caisse », d'un montant de 200 euros, en soutien à l'organisation, le 19 avril 2015 d'une course de caisse à savon à Rimogne.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

*réf : 2015-010 - Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Ligue de l'enseignement des Ardennes*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité la convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Ligue de l'enseignement des Ardennes pour assurer la direction du Centre de Loisirs Sans Hébergement à compter du 23/02/2015 pour une durée de 10 jours.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

*réf : 2015-011 - Subvention à la Ligue de l'enseignement des Ardennes*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de verser à la Ligue de l'Enseignement des Ardennes une subvention d'un montant de 1300 euros, afin de lui permettre d'assurer l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'hiver 2015.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

*réf : 2015-012 - Subvention à la Compagnie " On regardera par la fenêtre "*

Le Conseil Municipal,

Ayant pris connaissance du projet « Portes du temps », alliant patrimoine et culture, initié par le Ministère de la Culture,

Considérant que la Maison de l'Ardoise pourrait accueillir tout au long de l'année des ateliers d'arts de la marionnette et de mapping vidéo autour du thème de l'ardoise à Rimogne, que ces ateliers concerneront des jeunes des centres sociaux et culturels de Charleville-Mézières et des jeunes de Rimogne, qu'à l'issue de ce projet un spectacle de la compagnie « On regardera par la fenêtre » seront organisés à Rimogne,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de verser à la compagnie « On regardera par la fenêtre » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros, dans le cadre de l'appel à projet « Portes du temps » auquel elle soumissionne,

**PRÉCISE** que la subvention de 1 500 euros ne sera pas versée si le projet de la compagnie « On regardera par la fenêtre » n'est pas retenu dans le cadre de l'appel à projet « Porte du temps ».

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### ***Compte rendu sur les délégations du Maire***

#### Fonctionnement

Le Maire a accepté les dépenses suivantes :

- La facture de la société SITA DECTRA, pour un montant de 3 483 € TTC, pour le curage des avaloirs en novembre.
- La facture de la société FIOUL SERIVCE, pour un montant de 2 017.50 € TTC, pour le gasoil non routier à l'atelier (engins).
- Les factures de « ELRES », pour la restauration scolaire, d'un montant de 4 349.93 € TTC pour le mois de novembre et d'un montant de 3 451.50 € TTC pour le mois de décembre.

#### Investissement

Le Maire a accepté les factures suivantes :

- La facture de SPIE EST d'un montant de 3 240 €, pour le remplacement de l'horloge par radiolite.

#### Urbanisme

Le maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption de la commune à l'occasion de la vente de :

- Terrain, 346 rue du Gard, section AH n° 167 ;
- Maison, 218 rue de l'Enclos, sections AH n° 445-452-459-461 ;
- Garage, 53 rue de la gare, section AB n° 53 ;
- Maison, 168 rue du Puits St Quentin, section AH n° 203.